

DEPARTEMENT  
MARTINIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 27 mars 2018

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	20	20		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
29	00	00	00	00

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

**Etaient présents :** MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE (18h27).

**Procurations :** MM Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CELEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Victorien QUIMBERT ont respectivement donné procuration à Maurice JOSEPH-MONROSE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Marie-Victor PAIGERAC, Sainte-Claire JANVIER, Félix CATHERINE, William PAULIN, Yolène LARGEN-MARINE.

**Absents :** MM Joseph Armand BRAY, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Date de la convocation

21/03/2018

Date d'affichage de la convocation

21/03/2018

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

AFFAIRES FONCIERES

\*\*\*\*\*

**Portage foncier par l'E.P.F.L pour l'acquisition d'un local commercial à Terreville**

**Président de Séance :**

Luc CLEMENTE, le Maire

**Secrétaire de Séance :**

Arlette BRAVO-PRUDENT

PORTAGE FONCIER PAR L'E.P.F.L (Etablissement Public Foncier de Martinique)

POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL A TERREVILLE

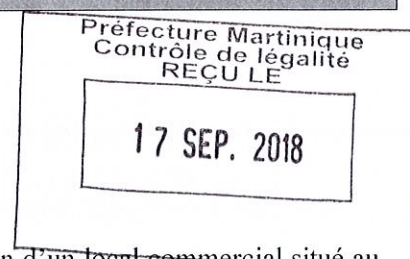
Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Considérant la proposition de portage foncier adressée par l'EPF pour l'acquisition d'un local commercial situé au centre commercial « La Fontaine » à Terreville et constitué à l'origine de quatre lots de copropriété (n°229, 230, 231 et 232) ;

Considérant le motif de la demande de la Ville, qui s'insère dans le dispositif d'accueil et de développement des activités culturelles de la ville, dont le centre « La Fontaine » est un premier centre d'expression culturelles et artistiques ;



Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL), en date du 28 février 2018, autorisant l'acquisition des biens en question ; il est porté à connaissance du Conseil municipal les conditions de ce partenariat, pour acquisition d'emprises avec l'EPFL ;

Considérant la désignation des bien à acquérir ;

Considérant les conditions du portage foncier par l'EPFL :

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- 
- L'acquisition par l'EPFL du local commercial situé au centre commercial « La Fontaine » à Terreville (constitué à l'origine de quatre lots de copropriété : n°229, 230, 231 et 232, ci-avant présenté dans le cadre du portage foncier), est approuvée.
  - La convention de portage foncier proposée par l'EPFL est approuvée.
  - Les conditions d'intervention de l'EPFL prévues dans ladite convention sont acceptées.
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous actes ou documents afférents.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 14 SEP. 2018

Le Maire

